

N°2026-67

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean MOULLIERE, Maire, en suite de convocation en date du dix-sept septembre deux mil vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Jean MOULLIERE, Cyprien DUBUS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Thomas FRAQUET, Hélène FOURDRIGNIER-HENNO, Justine CARNEAU, Anne GAILLET, Alain TYTGAT, Sylvie CHANU, Patrice PUCHOIS, Manuella DELESALLE, Fabien DELPORTE, Marie-Françoise TAHON, Pierre DEHOVE, Frédéric WARTELLLE, Sandrine BROCARD, Hélène FEGUEUR-VERCAEMST, Pascal HAVET, Coralie MINET, Anne BEE-DELANNOY, Gaëlle BENARD, Fabrice BALENT, Daniela MORONVAL, Amandine GOUDARD, Luc BUDIN, Laure DUCOULOMBIER.

Absents ayant donné procuration : 2

Daniel MENUE donne procuration à Thomas FRAQUET

Christophe OUTTERYCK donne procuration à Laure DUCOULOMBIER

Absent excusé : 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

OBJET : Création de la commission extra-municipale « Plan des déplacements »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2 relatif à la création des comités et conseils consultatifs ;

Considérant que les questions liées aux déplacements, à la circulation, à la sécurité routière et aux mobilités constituent des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la concertation et d'associer les habitants et les acteurs locaux à la réflexion sur les déplacements et les mobilités au sein de la commune ;

Considérant que la création d'une commission extra-municipale permettra de recueillir les attentes et propositions des habitants, de favoriser les échanges entre les différents acteurs et de contribuer à l'élaboration de propositions destinées à améliorer les conditions de déplacement et la sécurité de tous ;

Considérant que cette commission pourra également travailler en lien avec les partenaires institutionnels compétents, notamment Pévèle Carembault, ainsi qu'avec les associations et acteurs locaux concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De créer une commission extra-municipale « Plan des déplacements »

Article 2 : Cette commission « Plan des Déplacements » aura pour objectif de réfléchir et de formuler des propositions sur les questions relatives notamment :

- À la circulation et au partage de la voirie ;
- À la sécurité routière ;
- Aux déplacements des piétons et des cyclistes ;
- Aux mobilités alternatives et aux transports ;
- Au stationnement ;
- À l'amélioration des conditions de déplacement et à l'accessibilité dans la commune.

Article 3 : La commission extra-municipale est présidée de droit par le Maire. Elle est composée de **18 membres**, répartis comme suit :

- 9 conseillers municipaux, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, dont 6 élus issus de la majorité municipale et 3 élus issus de la minorité municipale ;
- 9 membres issus de la société civile, comprenant notamment des habitants, des représentants associatifs, des personnes qualifiées ou tout autre acteur dont l'expertise ou l'implication est susceptible de contribuer aux travaux de la

Un Vice-président est désigné parmi les membres de la commission.

Un appel à candidatures sera organisé afin de permettre la participation des membres issus de la société civile.

La composition de la commission, comprenant la désignation des conseillers municipaux et des membres issus de la société civile, ainsi que la désignation du Vice-président, sera arrêtée par délibération du Conseil municipal.

Article 4 : La commission extra-municipale se réunit autant que nécessaire, en fonction des sujets à examiner et de l'avancement de ses travaux. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et, dans la mesure du possible, des documents nécessaires à l'examen des sujets inscrits, est adressée aux membres de la commission par voie électronique au moins cinq jours avant la date de la réunion.

En cas d'urgence ou de nécessité particulière, ce délai pourra être réduit.

En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, toute personne qualifiée ou tout représentant d'une association, d'un organisme, d'un acteur économique ou d'un partenaire pourra être invité à participer aux travaux de la commission.

Article 5 : Les travaux de la commission auront un rôle consultatif et pourront donner lieu à des propositions ou recommandations soumises à la Municipalité.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux,

qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Jean MOULLIERE



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 059-215905860-20260924-2026_67-DE

